

**AVIATION SECURITY EXEMPTION
NO. C2022-042**

**Specific unvaccinated individuals
boarding a flight within Canada to be
mobilized to support with forest fire or
flood response**

Whereas the Director General, Aviation Security, is of the opinion that it is in the public interest and not likely to adversely affect aviation safety or security to exempt an air carrier and an individual being deployed in order to assist with forest fire or flood response within Canada from the application of section 17.2 to 17.17 of the *Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19* (the *Interim Order*).

Therefore, the Director General, Aviation Security, pursuant to subsection 5.9(2) of the *Aeronautics Act*, hereby makes the following *Aviation Security Exemption No. C2022-042*.

APPLICATION

1. This exemption applies to an air carrier, and a specified unvaccinated individual boarding a flight within Canada in order to assist with forest fire or flood response.

PURPOSE

2. The purpose of this exemption is to allow a specified unvaccinated individual to be able to board a flight within Canada in order to facilitate their mobilization in support of forest fire or flood response.

CONDITIONS

**EXEMPTION SUR LA SÛRETÉ
AÉRIENNE**

**NO C2022-042
Personnes spécifiques non vaccinées
embarquant sur un vol à l'intérieur du
Canada qui seront mobilisées pour
aider à la lutte contre les incendies de
forêt ou les inondation**

Attendu que le directeur général, Sûreté aérienne, estime que l'intérêt public le justifie et que la sécurité ou la sûreté aérienne ne risque pas d'être compromise du fait d'exempter un transporteur aérien et une personne déployée pour aider à la lutte contre un incendie de forêt ou les inondations au Canada de l'application des articles 17.2 à 17.17 de l'*Arrêté d'urgence concernant certaines exigences pour l'aviation civile en raison de la COVID-19* (l'*Arrêté d'urgence*).

Par conséquent, en vertu du paragraphe 5.9(2) de la *Loi sur l'aéronautique*, le directeur général, Sûreté aérienne, émet l'*Exemption sur la sûreté aérienne C2022-042*, ci-après.

APPLICATION

1. La présente exemption s'applique à un transporteur aérien et à une personne spécifiée non vaccinée qui embarque sur un vol à l'intérieur du Canada afin d'aider à la lutte contre les incendies de forêt ou les inondations.

OBJECTIF

2. L'objectif de cette exemption est de permettre à une personne spécifiée non vaccinée d'embarquer à bord d'un vol au Canada afin de faciliter sa mobilisation au support de de la lutte contre les incendies de forêt ou les inondations.

CONDITIONS

3. An air carrier and an individual referred to in section 1 of this exemption are exempt from the application of sections 17.2 to 17.17 of the *Interim Order* provided that the individual referred to in section 1 provides:

- a) the air carrier with evidence of a letter from the Canadian Interagency Forest Fire Centre (CIFFC) or the Province / Territory /Federal agency responsible for their employment indicating the need for mobilization as outlined in Annex 1; and
- b) evidence of a valid COVID-19 test that meets one of the following requirements:
 - i. a negative result for a COVID-19 molecular test that was performed on a specimen collected no more than 72 hours before their flight's initial scheduled departure time;
 - ii. A negative result for a COVID-19 antigen test that was performed on a specimen collected no more than one day before their flight's initial scheduled departure time; or
 - iii. a positive result for a COVID-19 molecular test that was performed on a specimen collected at least 10 days and no more than 180 days before their flight's initial scheduled departure time; and
- c) the evidence of the COVID-19 test result must meet either of the requirements outlined at section 14 of the *Interim Order*.

3. Un transporteur aérien et une personne visée à l'article 1 de la présente exemption sont exemptés de l'application des articles 17.2 à 17.17 de l'*Arrêté d'urgence* pourvue que la personne visée à l'article 1 fournisse :

- (a) le transporteur aérien avec la preuve d'une lettre du Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC) ou de la province ou du territoire ou de l'agence fédérale responsable de leur emploi indiquant la nécessité de mobiliser comme indiqué à l'annexe 1 ; et
- (b) preuve d'un test COVID-19 valide qui répond à l'une des exigences suivantes :
 - (i) un résultat négatif à un essai moléculaire relatif à la COVID-19 qui a été effectué sur un échantillon prélevé dans les soixante-douze heures avant l'heure prévue initialement de départ du leur vol;
 - (ii) un résultat négatif à un essai antigénique relatif à la COVID-19 qui a été effectué sur un échantillon prélevé durant la journée précédant l'heure prévue initialement de départ du leur vol; ou
 - (iii) un résultat positif à un essai moléculaire relatif à la COVID-19 qui a été effectué sur un échantillon prélevé au moins dix jours et au plus cent quatre-vingts jours avant l'heure prévue initialement de départ du leur vol; et
- (c) la preuve du résultat du test COVID-19 doit répondre à l'une ou l'autre des exigences décrites à l'article 14 de l'*Arrêté d'urgence*.

EFFECTIVE PERIOD

4. This exemption is in effect on the day it is signed until the earliest of the following:

(a) 23:59 ET on September 30, 2022; or

(b) the day on which this exemption is repealed in writing by the Director General or by a person fulfilling the duties of the Director General if they are of the opinion that it is no longer in the public interest or that it is likely to adversely affect aviation safety or security.

VALIDITÉ

4. La présente exemption entre en vigueur à compter de sa date de signature et le demeure jusqu'à la première des éventualités suivantes :

a) 23 h 59 HE le 30 septembre 2022; ou

b) sa date d'abrogation par écrit par le directeur général, ou par la personne assumant ses fonctions, si la personne estime que son application ne répond plus à l'intérêt public ou que la sécurité ou la sûreté aérienne risque d'être compromise.

André Baril

Director General, Aviation Security for the Minister of Transport Canada
Directeur général, Sûreté aérienne pour le ministre des Transport

Annex 1

Agency Letterhead

To the Air Carrier,

Re: Exemption No. C2022-042 from Vaccination Requirement Interim Order

The [insert P/T Agency name] is experiencing escalated wildland fire or flooding activity necessitating the mobilization of personnel resources from [insert region, district or vendor].

This letter is confirmation that [Insert name or attach list] is/are being deployed to provide support to accomplish critical forest fire/flood management activities. The personnel/individual is/are being mobilized/demobilized on [insert Month/Day].

In lieu of vaccination documentation, the individual specified in this letter will provide evidence of a valid COVID-19 test result as outlined in paragraphs 3(b) and (c) of *Aviation Security Exemption No. C2022-042*.

For further information or clarification please contact the undersigned P/T/F Duty Officer/Fire Control Officer.

Sincerely,

[Insert Duty officer name]

Duty Officer

P/T Coordination Centre



CANADIAN INTERAGENCY FOREST FIRE CENTRE INC.
CENTRE INTERSERVICES DES FEUX DE FORÊT DU CANADA INC.

1749 ELLICE AVE. WINNIPEG, MB R3H 1A6

To the Air Carrier,

Re: Exemption C-2022-042 - Vaccination Requirement Interim Order

The [insert P/T Agency name] is experiencing escalated wildland fire activity necessitating the mobilization of personnel resources from out of province/territory.

This letter is confirmation that [Insert name or attach list] is/are being deployed from [insert Lending Agency] to [insert Receiving Agency] to provide support to accomplish critical forest fire management activities. The personnel/individual is/are being mobilized/demobilized on [insert Month/Day].

Interagency mobilization of fire management personnel across P/T boundaries is conducted under the auspices of the *Mutual Aid and Resource Sharing Agreement*. The resources have been officially requested through the Canadian Interagency Forest Fire Centre and are represented on Resource Order/Demobilization # [xx].

In lieu of vaccination documentation, the person specified in this letter will provide evidence of a valid COVID-19 test result as outlined in paragraphs 3(b) and (c) of *Aviation Security Exemption No. C2022-042*.

For further information or clarification please contact the undersigned CIFFC Duty Officer.

Sincerely,

[Insert Duty officer name]

Duty Officer

CIFFC Coordination Centre

Tel: (204) 784-2030

ciffc@ciffc.ca

www.ciffc.ca

Fax: (204) 956-2398

Annexe 1

Papier à en-tête de l'agence

Au transporteur aérien,

Re: Exemption n° C2022-042 de l'Arrêté d'urgence sur l'obligation de vaccination

L'[insérez le nom de l'Agence provinciale/territoriale] connaît une intensification de l'activité des incendies de forêt/des inondations, ce qui nécessite la mobilisation de ressources en personnel de [insérez la région, district ou vendeur]

Cette lettre est une confirmation que [insérez le nom ou attachez la liste] est/sont déployé(s) pour fournir du support pour accomplir les activités essentielles de gestion des feux de forêt/des inondations. Le personnel/la personne est/sont mobilisé(e)/démobilisé(e) le [insérez le jour/mois].

Au lieu de la documentation de vaccination, la personne spécifiée dans cette lettre fournira la preuve d'un résultat valide à un test COVID-19 tel que souligné à aux alinéas 3(b) and (c) de l'*Exemption sur la sûreté de l'aviation n° C2022-042*.

Pour plus d'information ou de clarification, veuillez contacter l'agent en service/agent de lutte contre les incendies P/T/F soussigné.

Sincèrement,

[Insérez le nom de l'agent]

Agent en service

Centre de coordination P/T



CANADIAN INTERAGENCY FOREST FIRE CENTRE INC.
CENTRE INTERSERVICES DES FEUX DE FORÊT DU CANADA INC.

1749 ELLICE AVE. WINNIPEG, MB R3H 1A6

Au transporteur aérien,

Re: Exemption n° C2022-042 de l'Arrêté d'urgence sur l'obligation de vaccination

L'[insérez le nom de l'Agence provinciale/territoriale] connaît une intensification de l'activité des incendies de forêt, ce qui nécessite la mobilisation de ressources en personnel de de l'extérieur de la province ou du territoire.

Cette lettre est une confirmation que [insérez le nom ou attachez la liste] est/sont déployé(s) pour fournir du support pour accomplir les activités essentielles de gestion des feux de forêt. Le personnel/la personne est/sont mobilisé(e)/démobilisé(e) le [insérez le jour/mois].

La mobilisation interorganismes du personnel de gestion des incendies au-delà des frontières provinciales et territoriales est effectuée sous les auspices de *l'Accord d'aide mutuelle et de partage des ressources*. Les ressources ont été officiellement demandées par le Centre interservices des feux de forêt du Canada et sont représentées sur l'ordre de ressource/démobilisation n° [xx].

Au lieu de la documentation de vaccination, la personne spécifiée dans cette lettre fournira la preuve d'un résultat valide à un test COVID-19 tel que souligné à aux alinéas 3(b) and (c) de *l'Exemption sur la sûreté de l'aviation n° C2022-042*.

Pour plus d'information ou de clarification, veuillez contacter l'agent en service du CIFFC soussigné.

Sincèrement,

[Insérez le nom de l'agent]

Agent en service

Centre de coordination CIFFC

Tel: (204) 784-2030

ciffc@ciffc.ca

www.ciffc.ca

Fax: (204) 956-2398